

L'association de protection de l'environnement APENC51 (40 membres), membre du collectif Environnement Champenois En Péril (18 associations), émet un avis défavorable à ce projet.

#### Nos préoccupations :

Le principe même d'utiliser des ressources alimentaires pour en faire de l'énergie peut interpeller.

Quand on comprend ce que sont les CIVE ou les CIPAN, des cultures à vocation énergétique qui n'arriveront pas à maturité et donc qui créeront (encore) un déséquilibre dans l'écosystème (les oiseaux qui nichent dans les cultures par exemple).

Ce type de cultures va intensifier le stress sur la ressource en eau (culture du maïs).

**Il y aura une « guerre » des intrants**, car il est plus rentable de faire de la CIVE que des légumes de consommation (les éleveurs ne pourront plus nourrir leur cheptel, car il est plus rentable de mettre la production dans le méthaniseur...exemple déjà existant).

Notons que la méthanisation a le taux de rentabilité énergétique (TER) **le plus faible parmi les EnR**.

L'épandage de digestats va accroître aussi le **déséquilibre chimique et augmenter les risques de pollution de nos nappes phréatiques**. De nombreux accidents ont déjà eu lieu.

Aussi, il semble que toutes les prescriptions imposées par le préfet de l'Aube pour la construction du méthaniseur ne soient pas toutes respectées.

En particulier, des questions se posent quant au respect **des procédures relatives à la loi sur l'eau**. Le méthaniseur a besoin d'eau pour fonctionner et l'entreprise Launoy SAS prévoit de pomper l'eau dans la nappe phréatique.

**Compte tenu des risques sanitaires liés à ces prélèvements, un accord des autorités préfectorales est indispensable.**

[Méthaniseur de Lusigny : les règles environnementale - Aube Durable \(aube-durable.fr\)](http://aube-durable.fr)

**La proximité d'un passage à niveau n'a pas été prise en compte dans l'étude de risques.**

#### Les différents impacts :

**Impact sur l'eau :** Le méthaniseur nécessite une grande quantité d'eau pour fonctionner. Comme évoqué, l'entreprise Launoy prévoit de pomper cette eau dans la nappe phréatique. Cela pourrait potentiellement affecter la disponibilité de l'eau pour les autres utilisations, notamment l'agriculture et l'approvisionnement en eau potable.

De plus, le rejet d'eaux usées issues du processus de méthanisation et les épandages pourraient contaminer les eaux souterraines et de surface si elles ne sont pas correctement traitées (**hygiénisation ?**).

**Impact sur le sol** : Le digestat issu de la méthanisation est souvent utilisé comme engrais. Cependant, il a été démontré que le digestat standard ne permet pas d'augmenter la teneur en matière organique des sols. Une pollution des sols par les nitrates et les molécules présentes dans les intrants est à craindre et un impact sur les vers de terre et la biosphère en général.

[La méthanisation agricole et ses impacts sur le sol : avis de scientifiques \(web-agri.fr\)](#)

**Impact sur la qualité de l'air** : Les méthaniseurs émettent des gaz à effet de serre (fuites), notamment du méthane, qui est un gaz à effet de serre beaucoup plus puissant que le dioxyde de carbone (x25). De plus, ils peuvent également émettre des odeurs plus que désagréables et qui peuvent être nuisibles pour les résidents locaux.

**Impact sur la communauté locale** : Les résidents locaux sont d'ores et déjà affectés par des nuisances sonores et olfactives.  
L'augmentation du trafic routier.  
La présence d'un méthaniseur peut aussi avoir un impact sur la valeur des propriétés environnantes.

**Impact sur la biodiversité** : La construction et l'exploitation d'un méthaniseur peuvent avoir un impact sur la biodiversité locale, notamment en perturbant les habitats naturels par les impacts abordés précédemment.

**Les déchets de méthanisation, le scandale sanitaire de demain** (Publication de scientifiques du Département d'ingénierie de la protection de l'eau et de microbiologie environnementale, Pologne, Février 2023) :

[https://www.cnvmch.fr/files/ugd/7706bc\\_a9063669f832491fb061b97aad8a5755.pdf](https://www.cnvmch.fr/files/ugd/7706bc_a9063669f832491fb061b97aad8a5755.pdf)

Enfin, la proximité immédiate du lac d'Orient, les classements **zones Natura 2000, humide Ramsar, Zico, ZNIEFF, au cœur du parc Régional de la forêt d'orient** nécessite une meilleure prise en compte des impacts environnementaux.

Nous demandons donc une évaluation environnementale complète et transparente du projet d'extension, ainsi qu'une consultation approfondie avec la communauté locale.

**Notamment en basculant le projet dans le régime de l'autorisation ICPE.**

En espérant que ces remarques vous sensibilisent sur le manque de transparence notoire concernant l'élaboration de ce type de projet (initié par un permis de construire parfois sans le vote du conseil municipal) et de ses graves impacts sur l'environnement, la biosphère et le cadre de vie.

Recevez Madame, Monsieur nos sincères salutations,

Stephane Dubois

Président Association APENC51 membre du collectif Environnement Champenois En Péril.

Membre du CNVM : <https://www.cnvmch.fr/m%C3%A9thanisation-agricole>